



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23963  
19 mai 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 14 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU CAP-VERT AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République du Cap-Vert auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le Gouvernement cap-verdien a pris des mesures pour assurer le respect sur son territoire des obligations énoncées aux paragraphes 3 à 7 de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité relative aux sanctions contre la Jamahiriya arabe libyenne.

A cet égard, le Gouvernement cap-verdien a donné pour instructions à tous les organismes gouvernementaux ainsi qu'aux entités privées concernées de se conformer aux dispositions de cette résolution.

En outre, le grand public a été informé par les médias des obligations qu'impose cette résolution.

-----